



## DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 - 195

*Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Location*

### DOMAINE ET PATRIMOINE

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STAND DE TIR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE CERCLE DES DRAGONS DU CHEVALIER D'EON

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant la nécessité pour l'association Le Cercle des Dragons du Chevalier d'Eon de disposer de locaux municipaux pour la tenue d'un stand et d'une école de tir ;
- Considérant la volonté de la Ville de Tonnerre de soutenir les actions du tissu associatif de Tonnerre ;

### DÉCIDE

- De signer, ou son représentant, une convention de mise à disposition d'un local municipal avec l'association Le Cercle des Dragons du Chevalier d'Eon, représentée par son président, M. Patrick HEURLEY, aux conditions suivantes :
  - Adresse : parcelle cadastrée **AE n°16 et n°277 « Lame Vierge »** et le local situé sur la parcelle.
  - Durée : du 01/01/2026 au 31/12/2026, renouvelable 2 fois ;
  - Loyer : mise à disposition à titre gracieux.
- De signer, ou son représentant, les éventuels avenants.



A Tonnerre, le 30 décembre 2025  
Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre